



Arrêté n° 2023/V/044

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU les dispositions de l'article L.3131-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et responsabilités locales ne sont plus tenues à obligations de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaires »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;  
VU la demande en date du 20 mars 2023 de l'entreprise SASU FIBNET demeurant à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (Loire-Atlantique) rue de la Gironnière,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux telecom sur les voies communales n° 90 et 96 en direction des lieudits « la Daunière » et « la Cornuère », il y a lieu de régler la circulation sur ces voies,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Du 30 mars 2023 au 30 avril 2023, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat panneaux B15 et C18 sur la voie communale n° 90 en direction du lieudit « la Daunière » et sur la voie communale n° 96 en direction du lieudit « la Cornuère ».

### ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

### ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux par :

- ⇒ Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- ⇒ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 22/03/2023  
de la publication le 22/03/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 mars 2023

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

